

## SECURITE ELECTRIQUE DES INSTALLATIONS DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES MISES EN PLACE DANS LES ERP

FICHE DE DOCUMENTATION TECHNIQUE

PPV/ERP/2023-1

Cette fiche technique reprend les dispositions de l'annexe 1 du procès-verbal de la Sous-commission départementale de sécurité du 15 février 2013 (avis de la commission centrale de sécurité du 5/11/2009) qui prévoit l'adaptation des règles de sécurité fixées aux articles PE 24 et EL 11 du règlement de sécurité. De ce fait, les mesures qui y sont mentionnées pourront être proposées aux autorités de police compétentes par toutes les commissions de sécurité exerçant sur le territoire de l'Essonne (Art. GN 4 §1).

Elle prend également en compte le guide « Maitriser le risque lié aux installations photovoltaïques (2013) » élaboré en concertation avec la DGSCGC.

<u>Sigles utilisés</u>: « AGCP »: appareil général de commande et de protection; « CTP »: cheminement technique protégé au sens de l'article MS 53 §4; « d.c. »ou « DC »: se rapporte à la partie « courant continu » de l'installation; PV: Photovoltaïque.

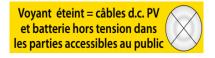
## Afin d'assurer <u>la sécurité des occupants et des intervenants</u> les mesures qui suivent devront être respectées.

- 1. La mise en place d'une installation photovoltaïque est réalisée conformément aux dispositions réglementaires applicables au bâtiment concerné en matière de prévention contre les risques d'incendie et de panique (notamment l'accessibilité des façades, isolement par rapport aux tiers, couvertures, façades, règle du C+D, désenfumage, stabilité au feu...).
- 2. L'ensemble de l'installation est conçu selon les préconisations du <u>Guide pratique</u> <u>UTE C15-712</u>: « *Installations photovoltaïques raccordées au réseau public de distribution* », en matière de sécurité.
- **3.** L'ensemble de l'installation est conçu en matière de sécurité selon les préconisations du **Guide pratique réalisé par l'ADEM/SER** : « Spécifications techniques relatives à la protection des personnes et des biens dans les installations photovoltaïques raccordées au réseau BT ou HTA ».
- **4.** Toutes les dispositions sont prises pour <u>éviter aux intervenants des services de secours tout</u> <u>risque de choc électrique</u> au contact d'un conducteur actif de **courant continu** sous tension.

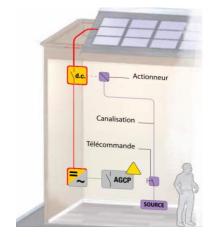
Cet objectif peut notamment être atteint par <u>l'une</u> des dispositions suivantes par ordre de préférence décroissante :

 Un système de <u>coupure d'urgence de la liaison DC</u> est mis en place, positionné au plus près de la chaîne photovoltaïque, piloté à distance depuis une commande regroupée avec le dispositif de mise hors-tension du bâtiment (AGCP);

Nota: La présence d'une des **2 étiquettes** ci-dessous indique que l'établissement peut être sécurisé de façon télécommandée pour qu'aucune tension d.c. dangereuse ne soit présente dans les locaux normalement occupés.



Voyant éteint = câbles d.c. PV
hors tension dans les parties
accessibles au public



• <u>Les câbles DC</u> cheminent en extérieur (avec protection mécanique si accessible) et pénètrent directement dans chaque local technique onduleur du bâtiment ;

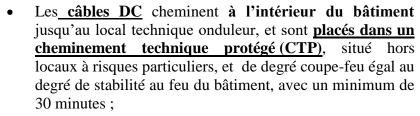
Nota : cette configuration est signalée par l'étiquette suivante, qui doit se trouver à proximité de l'AGCP de l'installation photovoltaïque :

Coupure des câbles d.c. PV sous tension située sur la façade XXXX

• Les **onduleurs sont positionnés à l'extérieur**, sur le toit, au plus près des modules ;

Nota : cette configuration est signalée par l'étiquette suivante, qui doit se trouver à proximité de l'AGCP de l'installation photovoltaïque :

Câble d.c. PV et onduleur(s) sous tension à l'extérieur du bâtiment



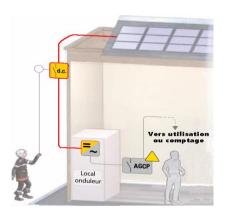
Nota : cette configuration est signalée par l'étiquette suivante, qui doit se trouver à proximité de l'AGCP de l'installation photovoltaïque :

Câble d.c. PV sous tension dans les parties accessibles au public sous chemin technique protégé

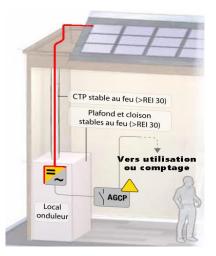
Les câbles DC cheminent uniquement dans le volume où se trouvent les onduleurs. Ce volume est situé à proximité immédiate des modules. Il n'est accessible ni au public, ni au personnel ou occupants non autorisés. Le plancher bas de ce volume est stable au feu du même degré de stabilité au feu du bâtiment, avec un minimum de 30 minutes.

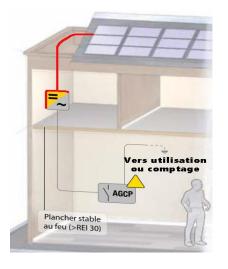
Nota : cette configuration est signalée par l'étiquette suivante, qui doit se trouver à proximité de l'AGCP de l'installation photovoltaïque :

Câble d.c. PV sous tension uniquement dans le local onduleur

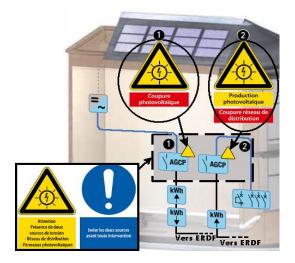








- **5.** Une <u>coupure générale simultanée de</u> <u>l'ensemble des onduleurs</u> est positionnée de façon visible à proximité du dispositif de mise hors tension du bâtiment et identifiée par la mention :
- « Attention Présence de 2 sources de tension :
- 1) Réseau de distribution;
- 2) Panneaux photovoltaïques » en <u>lettres</u> noires sur fond jaune



- **6.** Un <u>cheminement d'au moins 50 cm de large</u> est laissé libre autour du ou des champs photovoltaïques **installés en toiture**. Celui-ci permet notamment d'accéder à toutes les installations techniques du toit (exutoires, climatisation, ventilation, visite...).
- 7 La capacité de la <u>structure porteuse</u> à supporter la charge rapportée par l'installation photovoltaïque est justifiée par la fourniture d'une <u>attestation de contrôle technique relative à la</u> solidité à froid par un organisme agréé.
- **8.** Lorsqu'il existe, <u>le local technique onduleur</u> a des **parois de degré coupe-feu** égal au degré de **stabilité au feu du bâtiment**, avec un **minimum** de **30 minutes**.
- **9.** Sur les <u>plans du bâtiment (plan d'intervention)</u>, destinés à faciliter l'intervention des secours, les <u>emplacements du ou des locaux techniques onduleurs</u> sont signalés.
- 10. Le pictogramme dédié au risque photovoltaïque est apposé :
- à l'extérieur du bâtiment à l'accès des secours ;
- aux accès aux volumes et locaux abritant les équipements techniques relatifs à l'énergie photovoltaïque sur les câbles DC tous les 5 mètres.



**11.** Sur les <u>consignes de protection contre l'incendie</u> sont indiqués la nature et les emplacements des installations photovoltaïques (*toiture*, *façades*, *fenêtres*, ...).